

LES BIENS OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER :

Nature des biens : Terres Atelier de production hors sol
 Bâtiments d'habitation Bâtiments d'exploitation

Mode de transfert : - Promesse de vente ou d'achat - Donation - Bail
 - Y a-t-il notification de congé: oui non

Si oui : congé pour reprise du propriétaire : oui non
 Le congé fait-il l'objet d'une contestation devant le tribunal paritaire : oui non

Si non Résiliation de bail oui non Date de fin de bail : _____

Date de reprise : !_!_!/!_!_!/!_!_!

Désignation des biens :

Superficie	Références cadastrales et lieu-dit	Communes	Km /au siège d'exploitation	Km/à la parcelle la + proche
!_!_!_!ha !_!_!_! a				

Nom du propriétaire: _____ Lien de parenté avec le demandeur
 Adresse : _____

Signature du propriétaire:

Superficie	Références cadastrales et lieu-dit	Communes		
!_!_!_!ha !_!_!_! a				

Nom du propriétaire: _____ Lien de parenté avec le demandeur : _____
 Adresse : _____

Signature du propriétaire:

Superficie	Références cadastrales et lieu-dit	Communes		
!_!_!_!ha !_!_!_! a				

Nom du propriétaire: _____ Lien de parenté avec le demandeur : _____
 Adresse : _____

Signature du propriétaire:

TOTAL de la demande (tous propriétaires confondus): !_!_!_!ha !_!_!_! A

- Sous quelle forme le ou les propriétaires ont-ils été informés du dépôt de la présente demande d'autorisation d'exploiter
- signature de la présente demande
- courrier d'accord (joindre le courrier)
- courrier recommandé avec accusé de réception (joindre l'AR et la copie du courrier)

DECLARATION SUR L'HONNEUR : Le(s) demandeur(s) certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Date et signature(s): Le _____

(tous les associés)

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE AFIN DE LE COMPLETER

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CEDANT :

NOM : _____ Prénom : _____ Né(e) le : !__! / !__! / !__!__!
 Adresse : Lieu-dit : _____ Code postal : !__!__!__! Commune : _____
 Situation familiale : Célibataire Marié Veuf Divorcé **(Joindre relevé MSA)**
 Bénéficiaire d'un avantage vieillesse : oui non
 Profession du conjoint : : _____
 Lien de parenté avec le demandeur : _____

Superficie totale exploitée : !__!__! ha Superficie cédée pour cette demande : !__!__! ha
 Superficie conservée : !__!__! ha **N°PACAGE** : !__!__!__!__!__!
 Référence laitière : !__!__!__!__! Laiterie : _____

Droits à prime : PMTVA : !__!__! - PCO : !__!__! Autres productions _____

Destination des terres cédées: - Location - Vente - Reprise par le propriétaire

Indiquez, s'il y a lieu, les autres bénéficiaires de la cession de votre exploitation :

Prénom Nom	Adresse et Commune	Superficie cédée	Date de cession

Motif de la cession :

.....

Capacité et nature du (ou des) atelier(s) hors sol :

Destination du (ou des) atelier(s) hors sol : - Location - Vente - Reprise par le propriétaire

Type des bâtiments transmis : _____ Capacité reprise⁽⁴⁾ : !__!__!__!

Bâtiments d'exploitation : - Bâtiments cédés : oui non

Si oui, destination des bâtiments transmis : _____

Bâtiments d'habitation : - Bâtiments cédés : oui non

Si oui, destination des bâtiments transmis : _____

Date, Signature du cédant

L'exploitant antérieur est-il d'accord avec la reprise : oui non

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MOTIVATION DE LA REPRISE

La reprise est elle motivée par :

- La création d'une société : oui non Date de création : !__! / !__! / !__!__!__!

- Le changement de statut de la société : oui non

Si oui, statut de la société : avant la reprise : _____ après la reprise : : _____

- Une expropriation : oui non

- Un congé pour reprise : oui non

Si oui, préciser les superficies concernées : !__!__! ha !__! a date d'effet : !__! / !__! / !__!__!__!

- l'installation en société d'un jeune agriculteur âgé de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation d'un jeune agriculteur : oui non Date d'installation :

- l'installation d'un agriculteur, d'un salarié d'exploitation agricole, ou d'un associé âgé de plus de 40 ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle définies par les aides à l'installation : oui non

- l'agrandissement de l'exploitation oui non

- la reconstitution d'un agriculteur procédant à une mutation oui non

- une installation sans les aides oui non

MEMBRES DE LA SOCIETE
(SI LE NOMBRE D'ASSOCIES EST SUPERIEUR A 4, REMPLIR UNE FICHE COMPLEMENTAIRE)

	Associé n° 1	Associé n° 2	Associé n° 3	Associé n° 4
Nom				
Prénom				
Adresse				
Date de naissance				

Situation de famille				
Activité du conjoint				
Temps de travail (du conjoint) sur l'exploitation en % (ex : mi-temps = 50)	%	%	%	%
Nombre d'enfants				
Age des enfants				

Année d'installation				
Diplôme				
Capacité professionnelle				
Associé exploitant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nombre de parts sociales				
Lien de parenté (entre associés)				
Profession (si autre société que GAEC)				
Autre(s) activité(s)				
Si oui, préciser temps de travail en % (ex : 3/4 temps=75)	%	%	%	%
Participation dans une autre société agricole	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui % de parts sociales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui % de parts sociales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui % de parts sociales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui % de parts sociales

Cadre réservé à la DDAF :

NOTICE

d'utilisation du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter.

Sont soumis à autorisation préalable : (*Art. L 331-2 du code rural*)

1 – Les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles, lorsque la surface cumulée de l'ensemble exploitée par une même personne physique ou morale excède 36 ha⁽¹⁾ ou 46 ha⁽²⁾.

2 – Les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles qui ont pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole d'une superficie au moins égale à 1/3 de l'unité de référence, soit 12 ha⁽¹⁾ ou 15.33 ha⁽²⁾, ou de ramener la surface d'une exploitation au-dessous de ce seuil ;
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement sauf s'il est reconstruit ou remplacé.

3 – Les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles au bénéfice de personnes physiques ou de personnes morales, dont l'un des membres ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle requises, ou atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole.

4 – Les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles pour des biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation du demandeur est supérieure à 8 km.

5 – Toute diminution du nombre total d'associés exploitants, de coexploitants, de coindivisaires au sein d'une exploitation agricole supérieure à 1/2 unité de référence soit 18 ha⁽¹⁾ ou 23 ha⁽²⁾.

6 – Toute participation, sauf financière, dans une exploitation agricole dès lors qu'on est déjà exploitant par ailleurs ou toute modification dans la répartition du capital ayant pour effet de donner plus de 50 % du capital à un des membres seul, avec son conjoint ou ses ayants-droits.

7 – Les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sol porcins sur caillebotis au delà d'un seuil de production fixé par décret.

Le contrôle est total pour les porcs sur caillebotis partiel ou intégral.

Les seuils de contrôle sont fixés pour les productions suivantes à :

- 15 000 places pour les élevages de poules pondeuses,
- 36 000 têtes par an pour la production de canards à gaver,
- 1000 places pour le gavage de palmipèdes gras,
- 800 m² pour les volailles de chair standard (poulets, dindes, pintades),
- 350 m² pour les volailles label et volailles issues de l'agriculture biologique,
- 700 m² pour les canards maigres.

LISTE DES PIÈCES ET DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE:

- Justificatif des envois de lettre et photocopie aux propriétaires et au fermier en place les informant du dépôt d'une demande s'ils refusent d'apposer leur signature sur la demande.
- Relevé M.S.A. (cédant et fermier en place).
- Copie de la déclaration PAC SURFACE.(SURFACE 2 jaune)
- Avis d'imposition, si vous êtes pluriactif.
- Justificatifs d'une publicité, si elle a déjà été réalisée au préalable par le propriétaire (inscription au RDI ou extraits de publicité parus dans les journaux)

(1) l'unité de référence est de 36 ha dans les cantons de : Argentré, Ambrières-les-Vallées, Chailland, Château-Gontier Ouest y compris commune de Château-Gontier, Cossé-le-Vivien, Craon, Ernée, Gorrion, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Laval (tous cantons), Loiron, Mayenne Ouest y compris commune de Mayenne, St-Aignan-sur-Roé, St Berthevin.

(2) l'unité de référence est de 46 ha dans les cantons de : Bais, Bierné, Château-Gontier Est sauf commune de Château-Gontier, Couptrain, Evron, Grez-en-Bouère, Le Corps – Mayenne-Est, sauf commune de Mayenne, Meslay-du-Maine, Montsurs, Pré en Pail, Ste Suzanne, Villaines-la-Juhel.

Ordre de priorités des candidatures défini à l'article 6 du Schéma Directeur départemental des structures agricoles du 1^{er} juillet 2003:

En cas de demandes concurrentes les autorisations sont délivrées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1)** Réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé de son exploitation quand l'opération remet en cause la viabilité de l'exploitation.
- 2)** Installation à titre individuel d'un jeune agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation d'un jeune agriculteur sous réserve de la reprise à l'identique des terres et bâtiments exploités par le cédant. L'autorisation d'exploiter sera accordée sous réserve d'une exploitation sur le site des biens repris à titre individuel durant 2 ans.
Ou
Installation en société d'un jeune agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation d'un jeune agriculteur où il est constaté que l'unité de référence temps n'est pas atteinte
- 3)** Installation en société d'un jeune agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation d'un jeune agriculteur lorsque l'unité de référence temps est atteinte.
ou
Agrandissements d'une exploitation où l'unité de référence temps n'est pas atteinte.
- 4)** Installation d'un agriculteur de plus de 40 ans répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles définies pour les aides à l'installation
- 5)** Agrandissements d'une exploitation dont l'unité de référence temps est atteinte et qui, avant reprise du bien objet de la demande, dispose d'une surface par actif familial inférieure ou égale à l'unité de référence.
- 6)** Réinstallation d'un agriculteur procédant à une mutation.
- 7)** Agrandissements d'une exploitation dont l'unité de référence temps est atteinte et qui, avant reprise du bien objet de la demande, dispose d'une surface par actif supérieure à l'unité de référence définie à l'article 1.
- 8)** Installation d'un jeune agriculteur pluriactif de moins de 40 ans pouvant prétendre à la dotation à l'installation.
- 9)** Autres installations.
- 10)** Autres agrandissements.

En cas de demandes concurrentes à l'agrandissement, l'agriculteur dont le siège social de l'exploitation est situé en zone d'excédents structurels sera prioritaire pour la reprise de terres localisées en zone d'excédents structurels.

Sera considérée comme un agrandissement toute reprise de terres y compris les terres reprises lors de l'installation en sus de celles exploitées par le cédant.

Unité de référence temps

L'unité de référence en temps de travail est l'outil permettant de situer les candidatures les unes par rapport aux autres . Elle est le nouveau moyen utilisé, depuis la signature le 1^{er} juillet 2003, du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles par le Préfet de la Mayenne, pour déterminer la dimension de l'exploitation au travers du temps de travail par actif.

Le temps de travail par actif familial de moins de 55 ans est exprimé par rapport à l'unité de référence temps (URT) correspondant à un temps complet évalué à 2 200 h de travail par an. La situation par rapport à l'URT est appréciée en fonction du système d'exploitation et du nombre d'actifs avant reprise en cas d'agrandissement.

L'unité de temps de travail par actif est évalué à l'aide d'un barème d'équivalence annexé au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Mayenne du 8 juin 2006.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré. Le délai de 4 mois dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande ne débutera qu'à la date d'enregistrement du dossier complet.

A compléter dans tous les cas, dès lors que vous avez une ou des productions animales sur l'exploitation

BOVINS (Effectifs)	Kg d'azote	Nombre d'animaux, de places ou de m ² sur l'exploitation	Nombre d'animaux produits par an :	PROJET - Nombre de places
Atelier laitier				
Vaches laitières	85			
Génisses de plus de 2 ans	53			
Génisses de 1 à 2 ans	42			
Génisses de - 1 an	25			
Atelier viande				
Vaches allaitantes	67			
Génisses de plus de 2 ans	53			
Boeufs et taureaux plus de 2 ans	72			
Femelles de 1 à 2 ans	42			
Bœufs de 1 à 2 ans	40			
Taurillons	40			
Bovins viande de moins de 1 an (Génisses et Boeufs)	25			
Places Veaux de boucherie (3 bandes / an et 2,10 UN / veau produit)	6.3			
PORCINS				
Places truies et cochettes destinées à la reproduction(monophase)	17.5			
Places truies et cochettes destinées à la reproduction (biphase)	14.5			
Places de porc charcutier, verrat ou réforme (monophase)	9.75			
Places de porc charcutier verrat ou réforme avec biphase	8.1			
Places de porcelets post-sevrage (monophase)	2.64			
Places de porcelets post-sevrage avec biphase	2.40			
DIVERS				
Nombre de cages Lapines mères	3.24			

	Kg d'azote	Nombre d'animaux de places ou de m ² sur l'exploitation	<i>Projet nombre de places (uniquement en cas de création ou extension d'un hors sol)</i>
VOLAILLES			
Places de Poules pondeuses ou reproductrices	0.45		
Places de Poulettes	0.16		
Surface Volailles de chair standard en m ²	4.3		
Surface Volailles de Chair Label ou bio en m ²	2.3		
Surface Canards à gaver ou à rôtir en m ²	2.8		
Places Dindes et dindons	0.533		
Places de Pintades	0.24		
Places d'Oies	0.40		
Places de Pigeons, Cailles	0.14		
OVINS - CAPRINS			
Effectif Brebis mères ou chèvres ou béliers	10		
Effectif Agnelles ou chevrettes	5		
Effectif Agneaux ou chevreaux engraisés	3		
EQUINS			
Effectifs Chevaux	44		
Effectif Chevaux traits	51		
Effectif Jument seule	37		
Effectif Jument seule (trait) ou jument suitée	44		
Effectif Jument suitée (trait)	51		
Effectif poulains 6 mois - 1 an	18		
Effectif Poulain 6 mois - 1 an (trait)	22		
Effectif Poulain 1 - 2 ans	37		
Effectif Poulain 1 - 2ans (trait)	44		
Effectif Anes, Mulets, Bardots	40		